

# Règlement interne de l'O.C.NISMES 2000 a.s.b.l.

## I – DISPOSITIONS GENERALES.

### Article 1.1 – Application du règlement.

Le présent règlement est en vigueur depuis le 01 juillet 2010. Il est d'application pour tous les membres du club : tous les joueurs, entraîneurs, délégués, membres affiliés au club, bénévoles & sympathisants, tous étant réputés en avoir pris connaissance et l'appliquer strictement. Pour les « mineurs d'âge » les parents et/ou tuteurs légaux auront été informés de l'existence et de l'application de ce règlement.

Le règlement est affiché aux valves de l'O.C Nismes

Une copie du règlement est remise et est visible sur notre site web [www.ocnismes.be](http://www.ocnismes.be)

Au coordinateur sportif, aux entraîneurs, aux délégués, au C.Q. de l'O.C. Nismes, aux membres du Comité sportif des Jeunes, à tout parent et/ou tuteur d'un mineur d'âge, ainsi qu'aux joueurs.

Toutes éventuelles modifications du présent règlement ou nouvelles règles futures feront obligatoirement l'objet d'un addendum affiché aux valves de l'O.C. Nismes.

### Article 1.2 – Règlement l'ACFF (association des clubs francophones de Football)

Le club de l'O.C. Nismes est affilié auprès de l'association des clubs Francophone de Football , sous le matricule n° 6348. A ce titre le club s'est formellement engagé à se conformer et à respecter le règlement fédéral en vigueur de l'ACFF . L'O.C. Nismes imposera le respect du dit règlement à tous ses membres sans exception.

### Article 1.3 – Affiliation.

En vertu de la réglementation de la Fédération Belge de Football tout joueur doit être affilié à l'ACFF

L'O.C. Nismes peut être amené à limiter le nombre d'affiliations de joueurs en fonction du nombre d'équipes inscrites auprès de l'ACFF et /ou des capacités des installations mises à sa disposition.

### Article 1.4 – Désaffiliation et transfert.

Tout joueur, souhaitant quitter le club de l' O.C.Nismes pourra :

- a) démissionner dans les délais et selon la procédure décrite par le règlement de l'ACFF en vigueur,
- b) en dehors de la période de démission, se voir accorder un transfert, momentané ou définitif, avec l'accord de l'O.C.Nismes sous les conditions suivantes :
  - a. être en ordre de cotisation et n'avoir aucune dette envers le club,
  - b. après réception par l'O.C.Nismes des indemnités de formation dues en application du règlement fédéral de l' ACFF
  - c. après accord du Comité sportif des Jeunes de l'O.C.Nismes.

### Article 1.5 – Cotisation.

Le prix de la cotisation est fixé annuellement. La cotisation minimale est fixée à 180€et sera fonction de l'augmentation des coûts et des frais de fonctionnement nécessaires à la formation des joueurs ; elle inclura la prime d'assurance « individuelle collective accidents sportifs » souscrite par le club.

La cotisation est payable immédiatement à l'affiliation du joueur. Le Comité sportif des Jeunes de l'O.C.Nismes peut accorder des modalités et délais pour le paiement de la cotisation ; toutefois la cotisation devra obligatoirement être réglée au plus tard pour le 15 septembre de la saison en cours sans autres dérogations. L'acompte minimal est fixé à 60 €

Le club se réserve le droit de ne pas rembourser la totalité ou une partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements et/ou matches durant toute la saison ou une partie de celle-ci, suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical,...), de même que suite :

- à la décision de quitter le club,
- à la demande d'un parent et/ou d'un tuteur légal de retirer son enfant du club.
- au renvoi du joueur par le club.

En cas de « non paiement » de la cotisation due par un membre dans les termes et délais impartis, le Comité sportif de l'O.C.Nismes peut interdire au joueur à prendre part aux rencontres de championnat et ou exclure le membre de toutes les activités du club jusqu'au paiement intégral des sommes restantes, ceci en plein accord avec le coordinateur sportif.

### **Article 1.6 – Responsabilité civile vis-à-vis des tiers.**

Seuls les membres du Comité sportif des Jeunes de l'O.C.Nismes sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant l'Ecole des Jeunes vis-à-vis de tiers, membres et/ou non membres du club ou de toutes organisations quelles qu'elles soient, de l'ACFF

Tout membre, quel que soit son statut au sein du club, s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, stage de formation, activité sportive ou autre pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du coordinateur sportif ou du Comité des Jeunes.

Le club de l'O.C.Nismes se réserve le droit d'aller en justice, de réclamer des dommages et intérêts en cas d'usage abusif de son nom et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et qui entraînerait des dommages de toute nature envers des tiers.

Le club de l'O.C.Nismes, son Comité sportif des Jeunes, les délégués et entraîneurs déclinent toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers du fait de : vol ou tentative de vol, actes de malveillance, actes de vandalisme, non respect des dispositions du présent règlement, cas de force majeure, incendie ou autre péril n'engageant pas la responsabilité du club, dispositions prévues par les compagnies d'assurances, dispositions prévues par le règlement fédéral de l'ACFF, etc., cette liste n'étant pas limitée...

### **Article 1.7 – Assurances.**

Les accidents sportifs corporels survenus lors de la pratique du football sous l'autorité de l'O.C.Nismes, qu'il s'agisse d'entraînements ou de rencontres de championnat et/ou amicales, sont couverts par le FSF (Fonds de solidarité) de l'URBSFA en respect des directives prévues à cet effet par le règlement fédéral ; le remboursement correspond à la différence entre le plafond prévu par l'INAMI et l'indemnisation de la mutuelle du membre.

Le présent article ne sortira ses effets qu'à la condition stricte que le membre soit en ordre de cotisation vis-à-vis de l'O.C.Nismes.

L'O.C.Nismes ne peut être rendu responsable de dommages matériels et/ou corporels de toutes natures sauf s'il est démontré qu'ils découlent de sa responsabilité, d'un manquement et/ou d'une faute grave dûment prouvés.

Le club conseille à tous membres et, pour les mineurs d'âge, aux parents et/ou tuteurs légaux de souscrire individuellement les assurances complémentaires afin de couvrir les risques exclus et/ou non couverts. (Responsabilité civile vie privée – individuelle sportive – hospitalisation)

## **II – PRINCIPES DE BASE ET REGLE DE VIE.**

### **Article 2.1 – Règlement interne du club.**

Le présent règlement interne fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

**L'OC Nismes se réserve le droit d'imposer à ses équipes, en plus des rencontres de championnat, la participation à diverses activités liées au club, d'inscrire ses équipes à divers tournois, stages (U6) organisés par d'autres clubs.**

**En cas de forfait d'une de ses équipes, le club se réserve le droit d'augmenter la cotisation aux membres de cette équipe déficiente, lors de la saison suivante.**

**L'OC Nismes se réserve la possibilité de proposer et de convoquer à un joueur d'évoluer dans une catégorie supérieure à son âge.**

**L'OC Nismes se réserve le droit de refuser un transfert à un joueur si le départ de celui-ci met en péril la stabilité de son équipe.**

### **Article 2.2 – Représentativité du club l'O.C. Nismes.**

L'O.C.Nismes et ses équipes de Jeunes entendent développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre à cette entité et représentant celle-ci, s'engage à :

Promouvoir l'image de marque du club et représenter celui-ci avec la plus grande dignité.

Inculquer le respect aussi bien sur le terrain qu'en dehors,

Veiller au comportement irréprochable à l'égard de tous (coéquipiers, adversaires, arbitres, staff technique, représentants officiels, parents, public, fédération, etc.),

Veiller à l'habillement « club », qu'il s'agisse d'entraînements et/ou de rencontres ; ceci vaut tant pour les joueurs que pour leur encadrement ainsi que pour les responsables du club.

Veiller au respect des installations sportives et autres ainsi que de l'environnement.

## **III – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.**

### **Article 3.1 – Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes.**

Il est chargé de la gestion journalière de l'Ecole des Jeunes du club et habilité à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires, à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Il est composé au minimum de :

d'un président des jeunes,

d'un vice président,

du secrétaire C.Q. (gestion URBSFA)

d'un secrétaire adjoint (gestion interne)

du coordinateur sportif,

Pour les catégories qui évolue dans une association de club, le Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes et de la RES Couvin-Mariembourg seront valablement remplacé par le Comité de l'association qui est composé au minimum :

de deux représentants de chaque club qui aligne au minimum 5 joueurs dans l'association et

du coordinateur sportif

### **Article 3.2 – Tenue vestimentaire.**

Tous les joueurs ainsi que les membres, ayant un rôle sportif au sein du club, sont instamment priés de revêtir les équipements officiels du club ainsi que les couleurs de celui-ci, qu'il s'agisse des entraînements, des rencontres de football ou de toutes autres manifestations organisées par le club (tournois, bals, fêtes, autres activités ludiques, etc.....).

### **Article 3.3 – Le coordinateur sportif.**

Est nommé par le Comité sportif des Jeunes.

Si aucun coordinateur n'est nommé, il sera valablement remplacé par le Comité sportif des Jeunes.

Il est chargé d'élaborer le projet de politique sportive du club.

Dès l'acceptation de celui-ci par le Comité sportif des Jeunes, et après les éventuels aménagements demandés par ce dernier, il est chargé de le mettre en application avec la collaboration active du staff sportif (coordinateurs adjoints, entraîneurs et/ou préparateurs physiques, délégués, etc..).

Il est le garant du respect des objectifs fixés par le club au travers de ce projet et en assumera toute la responsabilité devant le Comité sportif des Jeunes.

En conséquence :

Il explicitera au staff sportif les différents schémas de tactique de jeu,

Il règlera les problèmes sportifs éventuels et, en dernier ressort, prendra les décisions nécessaires dans ce domaine,

Il apportera son soutien au staff sportif,

Il supervisera les entraînements et les rencontres des équipes de jeunes du club,

Il est habilité à prendre toute mesure disciplinaire vis-à-vis d'un membre dans le cadre d'évènements de jeu se déroulant aux entraînements ou durant une rencontre, au respect des dispositions prévues au chapitre « mesures disciplinaires » du présent règlement,

Il est habilité à prendre toutes initiatives jugées nécessaires à la poursuite de l'objectif fixé par le projet sportif, sous réserve de l'acceptation du Comité sportif des Jeunes si cette initiative engage le club vis-à-vis de tiers,

Il décidera, en collaboration avec le Comité sportif des Jeunes et les entraîneurs concernés, de la montée de catégorie d'un joueur dont les aptitudes démontrent qu'il peut évoluer à un niveau supérieur et progresser,

Il décidera, avec l'accord du Comité de Gestion, de la sanction à appliquer pour les membres non en ordre de cotisation, ou coupables de faits sportifs graves au cours d'entraînements ou de rencontres de football, ou irrespectueux des dispositions du présent règlement.

### **Article 3.4 – Les entraîneurs & préparateurs physiques.**

L'entraîneur et/ou le préparateur physique entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le coordinateur sportif, approuvée par le Comité sportif des Jeunes du club.

L'entraîneur et/ou le préparateur physique s'engagent à :

Se conformer et à respecter le projet sportif du club,

Suivre les directives du coordinateur sportif, qu'elles soient techniques ou administratives,

Etablir mensuellement une liste des présences de ses joueurs aux entraînements et aux rencontres de football,

Transmettre au coordinateur sportif le rapport de match du week-end dès le 1<sup>er</sup> jour d'entraînement qui suit,

Transmettre ses connaissances footballistiques aux joueurs dont il a la charge,

Les aider individuellement ou collectivement à progresser dans la pratique de leur sport,

Faire preuve d'une attitude irréprochable en toutes circonstances, sur les terrains et en dehors de ceux-ci,

Etre ponctuel et assidu aux rendez-vous d'entraînements et de rencontres de football,

Etre présent aux réunions périodiques convoquées par le coordinateur sportif et/ou le Comité sportif des Jeunes,

Faire respecter par les joueurs, dont il a la charge, les dispositions du présent règlement ; en cas de manquement d'un joueur, prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent en respect des dispositions prévues au chapitre « mesures disciplinaires » du présent règlement,

Respecter les installations sportives de même que le matériel mis à sa disposition et dont il a la

responsabilité durant toute la saison ; en cas de restitution incomplète du matériel et/ou de la dégradation partielle ou totale de celui-ci, le Comité sportif des Jeunes sera en droit d'en obtenir le remboursement de l'entraîneur ou du préparateur physique,

Etre présent et/ou participer activement aux différentes manifestations événementielles organisées par le club (tournois, bals, fêtes, mérite sportif, etc...) et aider à leur bon déroulement.

### Article 3.5 – Les délégués.

Le délégué entre en fonction des l'acceptation de sa candidature par l'entraîneur et le coordinateur sportif. Sa nomination est subordonnée à son affiliation au club et entérinée par l'URBSFA.

Le délégué s'engage à :

Assister l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle de l'équipe,

Rédiger les convocations des joueurs désignés par l'entraîneur aux rencontres de football de l'équipe,

Assurer une présence continue dans les vestiaires en présences de joueurs, ceci en étroite collaboration avec l'entraîneur,

Accueillir l'équipe adverse et ses accompagnateurs et les diriger vers le vestiaire qui leurs sera dévolu,

Accueillir l'arbitre et le guider vers son vestiaire lors des rencontres à domicile ; il sera son

interlocuteur privilégié pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre,

Compléter soigneusement la feuille de match ; après la rencontre cette feuille sera remise au secrétariat ou au préposé chargé de centraliser les documents,

Veiller à la propreté des vestiaires pendant et après l'occupation de ceux-ci par l'équipe, que ce soit à domicile ou en déplacement,

Faire respecter par les joueurs de son équipe le présent règlement, les installations sportives et l'environnement,

Adopter une attitude irréprochable en toute circonstance compte tenu que, selon le règlement fédéral, il est le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'ACFF,

Se présenter à toutes convocations de l'ACFF ; en cas d'empêchement majeur il avertira le secrétaire C.Q. du club sans aucun retard afin de se faire remplacer.

### Article 3.6 – Les joueurs.

Le joueur U6 / U7/ U8/ U9 s'engage à s'entraîner et à jouer toute la saison sous les couleurs de l'OC Nismes

Le joueur U10 / U11 / U12/ U13 (série régionale) s'engage à s'entraîner et à jouer toute la saison sous les couleurs de l'OC Nismes ,

Le joueur U10 / U11 / U12/ U13 qui accepte le droit d'être sélectionné en provinciaux ( **matchs et entraînements à Couvin** ) s'engage à s'entraîner et à jouer toute la saison sous les couleurs de l'association (CMBG et OC NISMES)

Le joueur " NON" sélectionné pour jouer en provinciaux devra obligatoirement jouer en régionaux

Le joueur s'engage à ne demander son transfert vers un autre club qu'après la fin de la saison en cours

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit :

Etre valablement affilié à l'O.C.Nismes et à l'ACFF,

Etre en ordre de cotisation,

Le joueur se doit de respecter sa convocation .Le joueur se doit de se déconvoquer le plus rapidement possible auprès de son entraîneur ,délégué ou coordinateur jeune du club, le motif de sa déconvocation sera pris en compte (absence ou excusé ) sur la feuille de présence et jugée acceptable par l'ensemble du staff sportif de l'équipe .

A partir des U13 pour toute rencontre de championnat ou amicale disputée par son équipe, le joueur est tenu de se munir de sa carte d'identité, sans quoi, il ne pourra être inscrit sur la feuille de match; en cas de perte, l'attestation de Police doit obligatoirement contenir une photo d'identité cachetée pour être reconnue valable selon le règlement fédéral,

Avoir remis un certificat médical d'aptitude à la pratique du football délivré par le médecin traitant,

Il est soumis à passer une visite de soins dentaires annuelle chez son dentiste traitant. Il remettra aux délégués le certificat de soins dentaires effectués

Etre en tenue sportive pour se présenter aux entraînements ou aux convocations pour les rencontres de football,

Respecter le règlement interne du club, de même que celui de l'ACFF

Respecter les directives sportives, disciplinaires et d'organisation de son entraîneur, de même que celles du délégué,

Respecter la prise et remise du matériel utilisé selon les instructions de son entraîneur ; il en est de même pour la recherche et la récupération des ballons après entraînement,

Respecter scrupuleusement les horaires d'entraînements et ceux des convocations pour les rencontres de football auxquelles il est convié ; les joueurs, non qualifiés pour les rencontres, sont autorisés à accompagner leurs coéquipiers afin de les supporter ; ceci n'est pas une obligation mais un souhait du club, en cas d'empêchement majeur ou quelconque retard en avertir l'éducateur ou le délégué d'équipe le plus rapidement possible.

Tout joueur absent ou en retard aux entraînements ou le jour du match, sans raison valable donnée à son coach est passible d'une sanction de non-sélection.

L'assiduité et la ponctualité aux séances d'entraînement seront déterminantes lors des sélections pour les matchs disputés par l'équipe.

Le jour du match, les joueurs se tiennent à la disposition de leur coach. Ils ne quitteront le groupe que lorsque ce dernier en aura donné l'autorisation

Respecter scrupuleusement les installations et le matériel mis à sa disposition par le club,

Prendre OBLIGATOIREMENT une douche après chaque rencontre de football à partir des U11,

Si une collation est prévue à l'issue de la rencontre, prendre OBLIGATOIREMENT la collation avec son équipe.

Laver ses souliers de football aux endroits prévus à cet effet et nulle part ailleurs,

Avoir et attitude respectueuse envers les dirigeants, son délégué, son entraîneur, les arbitres, les autres membres du club, ses coéquipiers, les joueurs et dirigeants adverses, le public, les parents, les amis, les supporters, etc....,

Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre d'évènements organisés par celui-ci,

Se présenter aux convocations de l'ACFF lorsqu'il doit comparaître devant le Comité disciplinaire de la Fédération.

En outre tout joueur doit :

Posséder deux paires de chaussures de football, l'une à crampons pour les terrains herbeux, l'autre (multi) pour les terrains synthétiques. En U9 et U11, les chaussures à crampons sont interdites.

Posséder l'équipement complet prévu pour les rencontres de football à domicile et en déplacement, Le joueur doit disposer d'une gourde personnelle nominative pour tous les stages, entraînements, rencontres amicales et officielles. Le joueur est tenu de porter pour tous les exercices d'opposition aux entraînements des protèges tibias adaptés à sa corpulence.

Posséder au minimum une paire de bas aux couleurs du club, les trainings reçus, un sweat-shirt, un vêtement de pluie,

Le joueur est tenu pour toutes les rencontres amicales et officielles d'être en tenue représentative du club.

### **Fair-play et ligne de conduite pendant le match**

Conduite à l'égard de l'arbitre, des assistants et du quatrième arbitre :

- Apprendre à accepter et à respecter l'autorité, les décisions de l'arbitre et des assistants ;
- Pas de remarque discriminatoire vis-à-vis des directeurs du jeu ;
- Ne pas réclamer ou se plaindre auprès de l'arbitre ;
- Ne pas inciter l'arbitre à donner un carton à l'adversaire ;
- Respecter les règles du jeu, les règlements et l'esprit de jeu.

### **Conduite à l'égard de l'adversaire**

L'adversaire n'est pas un ennemi mais un partenaire dans le jeu.

Politesse et correction vis-à-vis des joueurs, des officiels et du staff de l'équipe adverse.

Joueurs, officiels et staff ne font pas usage de violence physique ou verbale ou de propos discriminatoires vis-à-vis de l'adversaire.

Pas de jeu brutal ou défendu en cas de faute sur l'adversaire, s'excuser auprès de la « victime » et auprès de l'arbitre.

### **Conduite à l'égard du public**

Attitude sportive de la part des joueurs et du staff quels que soient les évènements ou le score.

Eviter de montrer ou de provoquer des émotions (positives ou négatives) extrêmes.  
Ne pas réagir à d'éventuelles provocations ou incitations du public.  
Si les circonstances le permettent et sur indication de l'entraîneur, les joueurs saluent le public après le match depuis le rond central.

Par ailleurs, il est interdit aux joueurs :

De consommer de la drogue et/ou produits assimilés,

De se doper,

De fumer dans les installations sportives, sur le site des clubs,

De consommer des boissons alcoolisées,

Apporter au club des objets n'ayant rien à voir avec la pratique de son sport (Gsm, chaînes, bijoux, Mp3, etc.....)

A noter que tout joueur, qui ne peut participer aux entraînements habituels pour cause d'internat hebdomadaire, pourrait être aligné en match du week-end à la demande de son entraîneur et avec l'accord préalable du coordinateur sportif.

Le non respect du présent règlement expose le joueur à des sanctions disciplinaires, voir même à son exclusion du club.

## **IV – RECOMMANDATIONS AUX PARENTS & MEMBRES.**

### **Article 4.1 – Gestion administrative.**

Les parents sont invités à remettre au secrétariat du club tout document d'affiliation ou autre qu'ils recevraient directement de la Fédération URBSFA .et ACCFF . Ces documents ont un caractère prioritaire dans l'affiliation définitive du joueur,

Les parents sont invités à fournir rapidement tout document officiel indispensable à l'inscription de leur enfant au sein du club,

Les parents remplirons annuellement la "fiche individuel " reprennent tous les renseignements indispensables à une bonne communication avec le club en toutes circonstances (n° de Gsm, n° de Tél. privé & professionnel, identité d'une personne de contact en leur absence, adresse e-mail, information de santé, etc....),

Les enfants émettent le souhait de faire du sport ,les parents se doivent d'obliger leur enfant à respecter leur engagement pour toute la saison , se doivent d'organiser leur agendas en tenant compte du calendrier et des tournois de l'équipe de leur enfant. Le Football est un "**Sport d'équipe**"

### **Article 4.2 – Accompagnement de nos équipes.**

Dans le cadre des objectifs de la formation des jeunes, il est instamment demandé aux parents :

De se comporter de manière exemplaire envers les enfants, les délégués et entraîneurs, le staff sportif, les membres et non membres du club, le corps arbitral, les adversaires et, d'une manière générale, envers autrui,

De s'abstenir de tout propos raciste de quelque nature que ce soit et contribuer de manière importante à la bonne image du club,

Accompagner leur enfant aux entraînements, aux rencontres de football tant au club qu'en déplacement, notamment pour véhiculer des joueurs le jour du match, aux manifestations événementielles organisées par le club (tournois, fêtes, bals, kermesses, animations diverses, etc.....), Il est également demandé à ceux-ci de laisser aux formateurs le soin de donner les consignes et conseils tactiques nécessaires.

Un jeune joueur éprouve déjà d'énormes difficultés à s'intégrer dans un système défini et précis.

Modifier ou ajouter des consignes va inévitablement le perturber et nuire à son rendement, voire à celui de l'équipe ;

N'oublions jamais que des parents ont brisé la carrière de leur enfant tout en pensant à tort que leurs conseils étaient les plus judicieux.

– Toute personne de l’entourage direct d’un jeune joueur qui se rendra coupable d’agression verbale ou physique envers un formateur ou un membre du staff entraînera la suspension ou le renvoi du joueur ;

Le cas échéant le coordinateur sportif est à leur disposition pour entendre leurs remarques et doléances éventuelles,

De participer à la vie du club dans le but d’aider celui-ci à progresser, de dégager des moyens financiers indispensables la formation des jeunes en général et de leur enfant en particulier, à l’achat des équipements et du matériel sportif.

### **Article 4.3 – Obligations des parents.**

Il est rappelé aux parents :

Il est strictement interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un entraînement ou un match sans y être autorisé préalablement par l’entraîneur,

Il est strictement **interdit de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre d’un terrain** avant, pendant ou après une rencontre de football ; il s’agit d’une disposition réglementaire de l’ACFF; toute infraction à cette règle peut entraîner des sanctions importantes pour le club (perte du match, amende importante, etc....),

### **Article 4.4 – Résolution de problèmes extra sportifs.**

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement exposé auprès d’un membre du Comité sportif des Jeunes du club, soit oralement, soit par écrit ; pour obtenir un entretien sur place, il vous est demandé de prendre rendez-vous.

## **V – MESURES DISCIPLINAIRES.**

### **Article 5.1 – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire.**

D’une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le strict respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à fixer ces règles, non sous la contrainte mais dans le cadre d’une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l’O.C. Nismes. Le seul respect de ces règles peut être garant de l’harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. C’est également veiller à la sauvegarde de l’image de marque du club.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d’un membre n’ont d’autre but que d’inciter celui-ci au strict respect de ces règles.

Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu’elles puissent porter sur le renvoi d’un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

### **Article 5.2 – Comportement sur le terrain, sanction de l’entraîneur.**

Si, en cours d’entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu’il perturbe le bon déroulement de l’activité, son entraîneur peut l’exclure du terrain et l’envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc ; il attendra soit une nouvelle autorisation de l’entraîneur pour participer à l’activité, soit la fin de celle-ci pour rejoindre les vestiaires avec le groupe. Cette sanction pourra faire l’objet d’un rapport auprès du coordinateur sportif. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au coordinateur sportif d’envisager d’autres sanctions à son égard.

### **Article 5.3 – Cartes jaunes.**

Aucune sanction ne peut être prise à l’encontre d’un joueur qui reçoit une carte jaune au cours d’un match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de la Fédération URBSFA. Toutefois, si cette carte jaune est conséquente à un comportement exagérément agressif et/ou antisportif vis-à-vis d’un partenaire, d’un adversaire, de l’arbitre ou du public, l’entraîneur fera rapport des faits au



coordinateur sportif qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non paiement de cette amende, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner, voir celui de le renvoyer du club pour motif disciplinaire grave.

#### **Article 5.4 – Cartes rouges.**

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours d'une même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues à l'article 5.3 du présent chapitre et/ou prévues par les règlements de la Fédération URBSFA.

Dans le cas d'une carte rouge « direct » reçue pour comportement exagérément agressif et/ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au coordinateur sportif, sur base du rapport que lui fera l'entraîneur, d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non paiement de cette amende, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner, voir celui de le renvoyer du club pour motif disciplinaire grave.

#### **Article 5.5 – Mesures disciplinaires décidées par le coordinateur sportif.**

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par le coordinateur sportif. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée de sept jours consécutifs, le coordinateur sportif devra porter le cas à la connaissance du Comité sportif des Jeunes de l'O.C.Nismes qui statuera selon ses pouvoirs en la matière.

Le coordinateur sportif ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur, directement ou à la demande d'un entraîneur, que dans le cadre d'un problème relevant strictement de ses compétences. Tout autre problème doit être porté devant le Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes.

Un appel d'une mesure disciplinaire prise par le coordinateur sportif doit être introduit auprès du Comité sportif des Jeunes du club ; dans ce cas le Comité sportif des Jeunes prendra connaissance des faits, de la sanction prononcée et décidera soit le maintien, soit l'allègement ou l'aggravation de la mesure prise.

#### **Article 5.6 – Retards ou absences aux entraînements et/ou rencontres de football.**

Un membre/joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou le coordinateur sportif le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de la durée totale.

En cas d'absences ou de retards répétés et insuffisamment justifiés d'un membre/joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au coordinateur sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

#### **Article 5.7 – Faits de comportement général.**

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du club se rendrait responsable, sera porté devant le Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes. Il en

sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral, corporel ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

**Article 5.8 – Fonctionnement du Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes**, seul organe qui est habilité à statuer dans ce domaine.

En ce cas, il aura pour mission :

Prendre connaissance du rapport de l'entraîneur, du coordinateur sportif sur l'affaire portée à sa connaissance,

Entendre le(s) plaignant(s),

Entendre le(s) témoin(s) éventuel(s), à charge comme à décharge,

Entendre la défense du ou des intéressé(s),

Débattre en son sein d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressé(s) et de la portée de cette mesure,

De faire connaître sa décision au(x) intéressé(s).

En outre le Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes est habilité à prendre :

Toute décision disciplinaire, en ce compris la proposition d'exclusion définitive du club, qui sera traitée selon les statuts de l'association.

Sauf disposition spéciale prise par le Comité sportif des Jeunes de l'O.C.Nismes, toute décision prend effet immédiatement et au plus tard le lendemain de la signification de celle-ci au(x) intéressé(s).

Les cas non explicitement prévus dans ce règlement seront tranchés par le Comité sportif des Jeunes, voir par le Conseil d'Administration de l'O.C. Nismes, pour autant, bien entendu, qu'ils ne relèvent pas de la compétence de l'**ACFF.**, auquel cas cette association, sous l'égide duquel le présent règlement est édictée, sera saisie des éventuels litiges. Le club de l'O.C.Nismes peut également décider d'aller en justice devant toute juridiction compétente en la matière.

Dont acte, fait à Nismes le 01/07/2010 .

Le Comité sportif des Jeunes de l'O.C. Nismes.

Ps : modifications des articles suivant en date du 17/07/2015

Art : 2.1 règlement interne du club

Art : 3.6 joueurs

Document à fournir :

copie de la carte d'identité

un certificat médical d'aptitude à la pratique du football délivré par le médecin traitant

un certificat de soins dentaires effectués

Remettre la fiche individuel

Marquer son accord pour la publication des photos du joueur sur le site web de l'O.C Nismes

-----  
**(Talon à remettre à remettre à l'éducateur ou au délégué de l'équipe)**

Nous soussignés ....., père – mère – tuteur (\*) et,

..... (Nom du joueur) de l'équipe .....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement interne de l'Ecole des Jeunes de l'O.C. Nismes et  
y adhérer totalement.

Le .....

Le joueur,

Les parents,

(\*) Biffer la mention inutile